Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2015-43

Clothianidine

(also available in English)

Le 20 octobre 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-43F (publication imprimée)
H113-24/2015-43F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada juge acceptable l'ajout de nouvelles utilisations au Canada concernant divers fruits et légumes sur l'étiquette du produit Sepresto 75 WS, qui contient de la clothianidine de qualité technique. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du produit Sepresto 75 WS (numéro d'homologation 30972).

L'évaluation de ces utilisations de clothianidine a permis de conclure que la préparation commerciale est utile, et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé ni pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et vérifier que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé humaine. Cette quantité est par la suite fixée officiellement à titre de limite maximale de résidus (LMR). Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En outre, l'ARLA propose de fixer une LMR pour la clothianidine sur le blé de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque la clothianidine est utilisée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit dans le pays exportateur et que de tels résidus ne sont pas préoccupants pour la santé humaine.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR de clothianidine proposées (voir les Prochaines étapes).

On peut trouver plus de détails sur les LMR proposées en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché à la section Pesticides et lutte antiparasitaire dans le site Web de Santé Canada, sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires[1].

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la clothianidine, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

---

[1] Pour consulter le Rapport d'évaluation, concerné choisir les onglets suivants : Demandes, Nouveau, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2008-3575.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la clothianidine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrée
Clothianidine	(*E*)-1-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine	0,8	Légumes-racines, à l'exception de la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B)
		0,7	Légumes-feuilles véritables (sous-groupe de cultures 4A)
		0,45	Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)
		0,4	Légumes-feuilles du genre *Brassica* (choux) (groupe de cultures 5)
		0,35	Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2)
		0,3	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)[2]
		0,02	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc
		0,01	Blé

[1] ppm = partie par million

[2] On propose de faire appliquer cette LMR de 0,3 ppm en vigueur pour les pommes de terre aux autres denrées du sous-groupe de cultures.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour diverses raisons, y compris les différences entre les profils d'emploi de pesticides et entre les sites d'essai sur les cultures au champ utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Dans le cas des denrées d'origine animale, les différences entre les LMR peuvent également provenir d'une alimentation différente du bétail et d'autres pratiques d'élevage.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour la clothianidine au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[2]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les LMR établies au Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Légumes-racines, à l'exception de la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B)	0,8	0,8	0,2 (légumes-racines et légumes-tubercules)
Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)	0,3	0,3	

[2] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules; consommation humaine ou alimentation animale (groupe de cultures 2)	0,35	Aucune	Aucune
Légumes-bulbes (groupe de cultures 3-07)	0,45	0,45	Aucune
Légumes-feuilles véritables (sous-groupe de cultures 4A)	0,70	3,0 (légumes-feuilles, sauf ceux du genre *Brassica;* groupe de cultures 4)	2 (légumes-feuilles)
Légumes-feuilles du genre *Brassica* (choux) (groupe de cultures 5)	0,40	1,9	0,2 (légumes du genre *Brassica* [choux], choux pommés, inflorescences de légumes du genre *Brassica*)
Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc	0,02	Aucune	0,2 (foie de bovin, de porc, de chèvre et de mouton) 0,02 (gras de mammifères, sauf le gras de lait, abats comestibles de mammifères, et viande de mammifères autres que les espèces marines)

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Blé	0,01	0,01 (céréales, sauf le riz; groupe de cultures 15)	0,02 (blé)

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la clothianidine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire à la Section des publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.